

Elle est donc un *sacramental* en même temps qu'une indulgence, tandis que les autres indulgences plénières n'ont pas, d'ordinaire, ce caractère de sacramental.

Or, vous connaissez sans doute, les effets des sacramentaux, et par là vous êtes à même de juger des effets que l'absolution générale bien reçue peut produire dans votre âme.

D'abord, grâce aux sentiments de contrition ou d'amour de Dieu que les prières de cette absolution récitées dévotement excitent en vous, vous pouvez obtenir la rémission des fautes vénielles *non pardonnées* qui, par leur présence, empêchent la rémission de la peine qui leur est due ; par le fait même l'absolution générale prépare et assure le gain *plénier* de l'indulgence.

Ensuite, grâce aux prières de l'Eglise et aux bonnes dispositions que ces prières éveillent, accroissent, affermissent dans votre âme, l'absolution générale vous obtient de nombreuses *grâces actuelles* pour vous aider à éviter désormais le péché et à persévérer dans le bien ; elle conserve donc en vous le bon effet de l'indulgence plénière.

Enfin, remarquez qu'une partie de cet effet est produite et des grâces actuelles vous sont accordées dans l'absolution générale, même indépendamment de vos dispositions intérieures, en vertu de la prière de l'Eglise que Dieu ne repousse jamais. Par conséquent, à ce point de vue encore cette absolution est très précieuse puisqu'elle produit toujours un effet salutaire sur l'âme.

En somme, il nous semble que dans l'absolution générale le degré de nos dispositions et de notre coopération peut être, du moins au début de la prière, plus restreint que pour les indulgences plénières ordinaires ; il sera ensuite, par l'effet du sacramental, élevé au niveau voulu, en raison de la puissante intercession de l'Eglise et des grâces actuelles accordées par la miséricorde divine.

Nous pensons donc être en droit de conclure de tout ce qui précède, que, si l'absolution générale ne l'emporte pas sur les indulgences plénières ordinaires quant à l'effet principal, qui est la rémission des peines dues aux péchés déjà pardonnés ; elle l'emporte cependant sur elles en ce qui concerne les effets secondaires qui dans l'absolution générale facilitent et assurent le gain de l'indulgence plénière, et même, en un sens, en rendent le fruit plus abondant et plus salutaire.

FR. M.-A.